Informations de base

1995/2039(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 1993: budget de Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail FEACVT (Dublin) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	CONT Contrôle budgétaire	KELLETT-BOWMAN Edward T. (PPE)	22/11/1994

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/03/1995	Publication du document de base non-législatif	N4-0096/1995	
20/03/1995	Vote en commission		Résumé
20/03/1995	Dépôt du rapport de la commission	A4-0050/1995	
03/04/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/04/1995	Débat en plénière		
05/04/1995	Fin de la procédure au Parlement		
24/06/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2039(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/4/06481

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0050/1995 JO C 109 01.05.1995, p. 0004	20/03/1995	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0145/1995 JO C 109 01.05.1995, p. 0033-0074	05/04/1995	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	N4-0096/1995	20/03/1995	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N4-0044/1995 JO C 387 31.12.1994, p. 0001	24/11/1994	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1995/0224
JO L 141 24.06.1995, p. 0077

Décharge 1993: budget de Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail FEACVT (Dublin)

1995/2039(DEC) - 05/04/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement Européen a donné décharge au Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'exécution de son budget pour l'exercice 1993. Dans sa décision donnant décharge, le Parlement a pris acte des chiffres relatifs aux comptes de la Fondation (dont les recettes pour 1993 s'élèvent à 11.564.999,71 Ecus) et recommande la nomination d'un contrôleur financier à temps partiel afin de réduire le recours excessif au système de régie d'avances. Il demande au Conseil d'administration de la Fondation d'améliorer les systèmes d'établissement des coûts et de contrôle de chaque projet individuel ainsi que leurs procédures d'évaluation (notamment en ce qui concerne la rentabilité des projets). Parallèlement, le PE juge indispensable d'éviter le chevauchement des activités de la Fondation avec d'autres organes de la Communauté ayant des domaines de compétence voisins. C'est la raison pour laquelle, il invite la Commission a lui présenter un rapport avant le 31.08.1995 sur l'intégration des activités de l'Union dans le domaine de compétences de la Fondation, accompagné d'éventuelles propositions visant à assurer une plus grande complémentarité de ses activités. Le Parlement demande, enfin, à la Commission de lui faire rapport avant le 12.05.1995 sur les résultats de l'examen de la proposition du gourvernement irlandais à l'égard de la propriété du terrain sur lequel se trouve le nouveau bâtiment de la Fondation.